

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2023-11-190
Séance du 29 novembre 2023

Objet : concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze – approbation du principe

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 novembre 2023.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Mourad **ABADLI**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Olivier **WIRY**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian **BAUME** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **MUCCIO**, Alain **POMMIER** procuration à J-L **MORELLI**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Monique **GRAZIANO-BAYLE**



Objet : concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze – approbation du principe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L1411-4, L1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L1121-1 et L1121-3 ;

Vu l'article L325-13 du Code de la route,

Vu l'avis favorable de, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) conformément à l'article L1413-1 du CGCT,

Considérant que l'activité de fourrière automobile est un service public réglementé par le Code de la route et qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques,

Considérant que le Maire a la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité,

Considérant que le service de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze est géré sous forme de délégation de service public pour l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir : l'enlèvement, la garde, la restitution des véhicules, et éventuellement la remise de ceux-ci à une entreprise chargée de la démolition ou au service des Domaines,

Considérant que le contrat en cours, prolongé par avenant, se termine le 6 mai 2024, il convient de décider du choix du mode de gestion de ce service à compter de cette date.

Considérant que cette question a été présentée la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 15 novembre 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la concession de service public sous le régime de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour la commune de Bagnols-sur-Cèze, pour une durée de cinq ans à compter de sa notification,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de la procédure de mise en concurrence, conformément au Code de la commande publique et au Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette affaire ou si besoin à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 29 novembre 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le **04 DEC. 2023**

et publié le **04 DEC. 2023**

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

